

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 23 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 23 mai, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; CONNAN Josette ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; PRIGENT Christian ; CHAPPE Fanny ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick.



DELBU2023-05-045

Mobilité et formation professionnelles - Modification du tableau des effectifs : Technicien milieux aquatiques (lauréat concours)

Créations de postes permanents liées aux mobilités internes/externes, à la nomination de lauréats de concours et aux besoins des services.

Un technicien milieux aquatiques en contrat est lauréat du concours de technicien principal 2^{ème} classe. Compte tenu de ses fonctions et de l'avis favorable de son encadrant, il est proposé de le nommer à ce nouveau grade.

Il est ainsi proposé à compter du 1^{er} juin 2023 :

* de créer un poste de technicien principal 2^{ème} classe, 35h/semaine

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs,

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- **De valider la création d'un poste de technicien principal 2^e classe (35h/semaine) ;**
- **De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

